



*Cahier des charges des
Appel à projets nationaux
« Plantons pour l'avenir » - Fonds de dotation*

OBJECTIF : soutenir des projets de boisement ou de reboisement de forêts françaises dégradées, dans une impasse sylvicole et économique, portés par des propriétaires engagés dans des démarches de gestion forestière durable.

PERIMETRE D'ELIGIBILITE AU FONDS :

1. **GEOGRAPHIQUE** : territoires de la France métropolitaine présentant des conditions stationnelles, d'exploitation et de desserte, adaptées à la production et à la mobilisation de bois tout en respectant les réglementations environnementales en vigueur.
2. **BENEFICIAIRES** : propriétaires forestiers, personne morale ou physique, engagés dans des démarches de gestion durable et dont le dossier est signé par un Gestionnaire Forestier Professionnel (GFP) ou un Expert Forestier - ceci afin de garantir la qualité des projets.
3. **OPERATIONS SYLVICOLES** : boisement ou reboisement par plantation, selon une sylviculture dynamique destinée à la production de bois et à la captation de carbone.
4. **ESSENCES** : Choix des essences respectant les dispositions du Code Forestier et les prescriptions des arrêtés préfectoraux en vigueur, relatifs au matériel forestier de reproduction (hors dérogation spécifique analysée et validée par le Comité Technique du Fonds).
5. **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE** : Cf. dossier de demande
6. **ENGAGEMENTS DU GFP OU EXPERT** : Cf. dossier de demande

CONDITIONS DE FINANCEMENT

1. AIDE ACCORDEE SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE A TAUX 0

- a. Autofinancement minimum du propriétaire :
 - i. Dans le cas d'une exploitation préalable au reboisement dans les 5 ans précédents le projet, 20% minimum du revenu de la coupe doit être réinvesti dans le reboisement.
 - ii. Dans tous les cas, un autofinancement minimum de 25% du montant total des dépenses éligibles est demandé au propriétaire.
- b. Dépenses éligibles (€HT) :
 - i. travaux préparatoires à la plantation.
 - ii. fourniture et mise en place des plants.
 - iii. travaux d'entretien (et de regarnis) de la plantation dans les 5 ans suivant la plantation
 - iv. dépenses connexes (protection contre le gibier, ouverture de fossés d'assainissement sur l'emprise des travaux de reboisement,...). Ces dépenses connexes sont éligibles dans la limite de 30 % du montant hors taxe des travaux.
 - v. investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre.
- c. Surface par dossier : de 1 à 10 hectares*.
- d. Financement par dossier : de 1 000 à 20 000 €HT*.
- e. Possibilité de cofinancement en complément d'autres aides (ex : Feader, Conseils Régionaux, AMI DynamicBois...).

* Les surfaces et le financement par dossier sont susceptibles d'évoluer selon les appels à projets.

2. MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

- a. Anticipé : possible à tout moment sans aucune pénalité.
- b. Au fur et à mesure des coupes sur les parcelles objet de la demande : 50 % du montant des ventes de bois jusqu'au remboursement complet de l'avance accordée.
- c. Au plus tard au 31 décembre de la trentième année du contrat.

3. CONTROLES

- a. Un contrôle du respect des engagements du bénéficiaire et de la bonne exécution des travaux pourra être réalisé jusqu'au remboursement complet de l'avance accordée.
- b. En cas de non-respect des engagements, il pourra être demandé au bénéficiaire de rembourser immédiatement l'avance accordée, majorée d'une pénalité de 20%.